



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023-053 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE POUR LA COMPAGNIE LES AFFAMES » :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier daté du 21 Février 2023, reçu du Président de la Compagnie « Les Affamés » sollicitant une aide à la création d'un atelier théâtre, comprenant plusieurs jours de résidence à la salle du Patrimoine du 16 au 18 mars 2023.

Le principe de ces semaines de création au cœur des villages est d'offrir la possibilité aux habitants d'assister aux répétitions, aux différentes étapes de la création artistique, de découvrir les différents métiers associés à cette création.

L'association sollicite le soutien financier de la commune à hauteur de 1 000€.

Monsieur le maire indique que les subventions municipales sont réservées exclusivement aux associations résidentes sur la commune. Cette compagnie ne siège pas sur la commune, mais participe à la vie culturelle du territoire, il convient donc malgré tout de l'aider.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **par 1 abstention et 16 voix pour**

DECIDE :

- Le versement à la Compagnie "Les Affamés" d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.
- De prélever cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	17
Pour :	16
Contre :	00
Abstention :	01

La Secrétaire de séance



Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,
 Le Maire,

Jean Roger DURAND

Agnès MAIGRON

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.